



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Présentation de l'audit de suivi dans le cadre de la fiabilisation des comptes

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 51

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 4

Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Laurence DICKO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie MOLTON, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI qui a donné pouvoir à M. Evangelos VATZIAS.

Monsieur Bertrand AUCLAIR a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La ville de Boulogne-Billancourt en partenariat avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des Hauts-de-Seine et la trésorerie municipale, est une ville pilote, engagée dans la démarche de fiabilisation des comptes et d'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2022. Ce dispositif s'est articulé en deux phases par la réalisation d'un audit diagnostic conjoint en juin 2020 puis un audit de suivi en mai 2022.

Pour mémoire, la ville de Boulogne Billancourt a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2021 et a présenté l'audit de diagnostic conjoint sur la fiabilité des comptes dans une délibération lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Une partie du plan d'action a été intégré dans une Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) présenté lors du Conseil municipal du 13 juillet 2021 et signé avec la DDFiP. Cette convention conclue pour une durée de trois ans (2021- 2024) porte sur trois axes majeurs :

- L'amélioration et le renforcement de la qualité comptable ;
- L'amélioration et le renforcement de la production des comptes ;
- La mise en place d'un contrôle interne comptable.

L'audit de suivi réalisé en 2022, dont le rapport est en annexe de la présente délibération met en avant les actions réalisées sur les trois axes et les résultats encourageants, dans un contexte parfois difficile lié à la pandémie du Covid.

L'auditeur a mis en évidence des points positifs tels que l'adoption du Règlement budgétaire et financier (lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021), la formalisation de certaines procédures et contrôles ainsi que l'apurement d'anciennes immobilisations. Il a aussi proposé des recommandations portant principalement sur :

- Le renforcement du dispositif de contrôle interne avec la mise en œuvre d'une matrice des risques (par cycles comptables), des contrôles à formaliser et un plan annuel,
- La fiabilisation de l'actif par la mise en place d'un inventaire physique,
- L'amélioration dans la production et justification systématique des comptes de produits

Ces travaux sont intégrés dans la CSCF en cours et vont se poursuivre et monter en puissance jusqu'en 2024 dans le cadre de l'expérimentation avec le nouveau Service de Gestion Comptable de la DDFiP à Boulogne-Billancourt (création au 1er septembre 2022) et les équipes de la ville de Boulogne-Billancourt.

Dans le cadre de l'expérimentation, les conclusions de ce rapport alimenteront le rapport de la Cour des Comptes qui devrait être remis au Parlement fin 2022. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu les délibérations n°24 du 11/07/1996, n°1 du 14/06/2001, n° 4 du 02/05/2002, n° 15 du 30/06/2017 et n° 6 du 11/04/2019,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 10 Décembre 2009 portant sur le règlement des APCP,

Vu la délibération n° 5 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2020 portant sur la fiabilisation des comptes, le compte financier unique et la mise en place de la nomenclature M 57 pour le budget principal et pour les budgets annexes,

Vu la délibération n°6 du 13 juillet 2021 relative à la Convention de services comptables et financier 2021-2024 (CSCF) entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la Direction générales des finances publique,

Vu la délibération n°9 du 30 septembre 2021 relative au Règlement budgétaire et financier de la Ville de Boulogne-Billancourt,

Considérant que la Ville s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation de la fiabilisation des comptes et du compte financier unique,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 19 septembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation de la synthèse de l'audit de suivi de l'audit de fiabilité des comptes.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 30 septembre 2022 N° 092-219200128-20220922-135760-DE-1-1
--

Pour copie conforme,
le Maire,



N° 1501202117.6

COURRIER ARRIVE EN MAIRIE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

23 JUIN 2022
ENREGISTREMENT GRO
SERVICE COURRIER

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine

la directrice départementale des Finances
publiques

167 – 177, avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Téléphone : 01 40 97 33 00
maite.gabet@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET,
Maire de Boulogne-Billancourt

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Nanterre, le 20 JUIN 2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'expérimentation de l'attestation de fiabilité des comptes locaux de la ville de BOULOGNE-BILLANCOURT, vous avez fait le choix de poursuivre le dispositif en sollicitant un audit partenarial de suivi avec mes services.

La mission a été conduite en début d'année par M. Bruno MATHON DIT RICHARD, auditeur à la mission risques et audit de la DDFIP des HAUTS-DE-SEINE.

Le rapport, dont vous voudrez bien trouver un exemplaire ci-joint, a mis en exergue que la ville de BOULOGNE-BILLANCOURT a progressé sur les trois volets du chantier de la fiabilisation des comptes (maîtrise des risques, cycles immobilisations et produits), pour atteindre des résultats très encourageants.

Toutefois, au vu des constats de l'auditeur et de l'objectif de l'attestation de fiabilité des comptes, la collectivité et son comptable devront poursuivre leurs efforts dans le cadre de l'engagement pris par la Convention de Service Comptable et Financier signée en septembre 2021 :

- mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux risques et aux enjeux,
- fiabiliser l'actif et s'assurer de sa concordance avec l'enregistrement comptable, et travailler à la fiabilisation et à la justification des comptes de produits et créances.

Le rapport d'audit et le plan d'actions qui en découle devront faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Je souhaite également vous informer que ce rapport alimentera une synthèse nationale qui servira d'élément de réflexion à un rapport du Gouvernement au Parlement dans la perspective de présenter en 2023 une cartographie des différentes formules possibles en matière d'assurance de la qualité des comptes locaux (attestation de fiabilité des comptes, certification des comptes, présentation de la qualité des comptes à l'assemblée délibérante).

Enfin, l'auditeur m'a fait part de la qualité de l'accueil qu'il a reçu au sein de votre direction des affaires financières et souligne l'implication toute particulière de M. ROUXEL et de son équipe dans les travaux de fiabilisation des comptes de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des Finances publiques
des Hauts-de-Seine,

Bien à vous -

Maïté GABET



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORT DÉFINITIF N° 2021/092/025

AUDIT DE SUIVI

DE L'AUDIT DE FIABILITÉ DES COMPTES

DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

JANVIER à FÉVRIER 2022 - Phase terrain

MAI 2022 – Rendu de l'audit définitif

--- § ---

Mission effectuée par :

Bruno MATHON DIT RICHARD

inspecteur principal auditeur à la Mission Risques et Audit
de la Direction départementale des Finances publiques des HAUTS-DE-SEINE

Supervisée par :

Grégory CHARLET

administrateur des Finances publiques adjoint
à la Délégation du Directeur Général des Finances publiques pour l'ILE-DE-FRANCE

Sommaire

Sommaire	2
Synthèse du rapport	5
Principaux constats	7
Tableau des recommandations	9
RECOMMANDATION N°1 : CRÉER UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER	13
Chapitre 2110 du précédent audit : « Environnement de contrôle et gouvernance »	13
Chapitre 2120 du précédent audit : « Fiabilité du reporting financier »	19
RECOMMANDATION N°2 : METTRE EN PLACE UN INVENTAIRE PHYSIQUE	22
Chapitre 2222 du précédent audit : « Inventaire physique des immobilisations »	22
RECOMMANDATION N°3 : JUSTIFIER L'EXACTITUDE DE LA VALEUR DES ACTIFS ANCIENS	24
Chapitre 2150 du précédent audit : « La revue analytique »	24
RECOMMANDATION N°4 : JUSTIFIER LES SOLDES DES COMPTES DE CLASSE 7 DES TITRES HORS SUBVENTION	29
Chapitre 2252 du précédent audit : « Revue des produits et créances »	29
RECOMMANDATION N°5 : UTILISER LE COMPTE 4161 « CRÉANCES DOUTEUSES » ET DÉTERMINER UNE MÉTHODE DE CALCUL DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES	34
Chapitre 2253 du précédent audit : « Provisions pour dépréciations des créances »	34
ANNEXES	36

Préambule

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUDIT

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, pilotée par la Cour des comptes, en application des dispositions de l'article 110 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), la DGFIP a proposé d'expérimenter une formule alternative à la certification : l'attestation de fiabilité.

2. OBJET DE LA MISSION D'AUDIT

L'attestation de fiabilité a pour objectif de formuler une attestation d'assurance de la qualité des comptes, délivrée par un professionnel du chiffre, comprenant un volet « conformité au référentiel comptable » et un volet « contrôle interne ».

La formule proposée par la DGFIP comporte deux phases :

- un diagnostic conjoint de la qualité des comptes est réalisé par un auditeur de la DDFIP. L'audit vise à s'assurer sur pièces et sur place de la qualité comptable des données financières du dernier exercice clos, tant dans les services de la collectivité que dans les services du comptable public. Il a été convenu que deux cycles comptables par collectivité puissent être diagnostiqués. Les deux cycles comptables retenus pour BOULOGNE-BILLANCOURT sont les immobilisations (incorporelles, corporelles, financières) et les produits et créances. L'audit fera l'objet d'un rapport comportant des constats et des recommandations qui seront présentés à l'ordonnateur et au comptable au cours d'une réunion de clôture. Les résultats de ce diagnostic sont présentés à l'assemblée délibérante.
- la collectivité devra bâtir ensuite un plan d'actions à l'issue duquel elle s'engage à demander soit une attestation de fiabilité à un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, soit un audit conjoint de suivi conduit selon la même méthode que le diagnostic initial (ne valant pas « attestation de fiabilité »). Les conclusions de ces travaux seront également portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Calendrier :

2019-2020	2020-2021	2021	2022	2023
Audit partenarial DGFIP/collectivité locale	Mise en oeuvre par la collectivité des recommandations de l'audit	1er comptes clos tenant compte des recommandations de l'audit	Délivrance de l'attestation de fiabilité par un professionnel du chiffre sur les comptes 2021 ou audit de suivi par un auditeur de la DDFIP Fin d'année : clôture de l'offre de service de la DGFIP ; rapport DGFIP à la Cour des comptes	Fin de l'expérimentation de la Cour des comptes Rapport au Parlement sur l'expérimentation de la Cour et le dispositif alternatif

3. MÉTHODOLOGIE

L'approche méthodologique retenue se base sur les étapes suivantes :

- La phase de préparation de la mission comprend une étape de compréhension générale et d'identification des risques généraux et des réponses d'audit apportées pour maîtriser les risques clés. Cette phase donne lieu à la production du document de cadrage. Dans un second temps, les éléments de compréhension généraux sont précisés par les auditeurs au cours des premiers jours de l'intervention au regard du contexte particulier de leur intervention.

- Une étape de préparation des travaux d'audit.
- La phase finale d'audit sur place avec d'une part, l'évaluation du contrôle interne et d'autre part, la réalisation de tests détaillés.
- Au terme de cette phase de travail terrain, une restitution orale des principaux constats d'audit est effectuée auprès des responsables de la collectivité locale auditée avant qu'un rapport provisoire ne soit produit et soumis formellement à la contradiction des responsables de l'entité auditée.
- Les travaux d'audit feront l'objet d'une revue-qualité et d'une consolidation au niveau national par la mission risques et audit de la DGFIP.

4. AUDITEURS / ÉQUIPE DE TRAVAIL

La mission a été conduite par M. Bruno MATHON DIT RICHARD, inspecteur principal auditeur à la Mission Risques et Audit de la Direction départementale des Finances publiques des HAUTS-DE-SEINE.

La supervision a été assurée par Grégory CHARLET, administrateur des Finances publiques adjoint à la Délégation du Directeur Général des Finances publiques pour l'ÎLE-DE-FRANCE.

Synthèse du rapport

Malgré le contexte lié à la pandémie, la ville de BOULOGNE-BILLANCOURT a été en mesure d'avancer de front sur les trois volets du chantier de la fiabilisation des comptes (maîtrise des risques, cycles immobilisations et produits), pour atteindre des résultats très encourageants.

Le présent audit de suivi vise à s'assurer sur pièces et sur place de la bonne avancée des travaux du plan d'action dégagé suite à l'audit de fiabilité des comptes rendu en 2020.

Cycle immobilisations

La commune a procédé au nettoyage des actifs anciens, débouchant sur la suppression de près de 10 000 lignes de l'état de l'actif. Des efforts ont également été menés s'agissant de la qualité des libellés des écritures, la levée du statut « en attente » des immobilisations ou pour apurer les comptes de classe 23x, même si les objectifs n'ont pas encore été totalement atteints pour ces deux derniers points. Il manque par contre toujours le plus souvent la mention des dates de mise en service, et des lignes à la valeur brute ou nette comptable négative sont encore présentes.

Par conséquent, les soldes des immobilisations et leurs amortissements ne sont pas entièrement justifiés avec exactitude.

Enfin, en l'absence d'inventaire physique immobilier et mobilier, il est impossible au jour de l'audit de faire le rapprochement avec l'inventaire comptable tenu chez l'ordonnateur et l'état de l'actif immobilisé tenu par le comptable. Il est toutefois précisé que le chantier a été ouvert par l'ordonnateur.

Par conséquent, au jour de l'audit, il n'est pas encore possible de disposer d'une image à jour et régulière du patrimoine.

Cycle produits et créances

Les soldes des comptes des produits hors subvention ne sont toujours pas suffisamment justifiés. Plusieurs anomalies ont été relevées : absence de pièces justificatives pour certains titres, pièces justificatives de nature comptable nécessitant d'être authentifiées, délibérations non mentionnées, nature du titre erroné.

Par conséquent, les soldes de ces comptes de produits ne sont pas entièrement justifiés avec exactitude.

Le compte 4161 « créances douteuses » est par contre dorénavant ouvert.

En matière de provision pour dépréciations des créances, la commune a également choisi d'avoir recours à un traitement statistique reposant sur des taux forfaitaires. Cette méthode est intéressante pour prendre en charge des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers élevés.

Maîtrise des risques

Enfin, la ville a également ouvert le chantier de la maîtrise des risques. La direction des affaires financières s'est dotée d'un organigramme fonctionnel opérationnel. Elle a élaboré des guides de procédures pour un certain nombre de processus, qu'elle continue d'enrichir. Des contrôles internes sont tracés. La ville a adopté le 30 septembre 2021 un règlement budgétaire et financier (RBF).

Toutefois, il manque toujours à la collectivité une formalisation de l'identification des risques (matrice des risques), ainsi que la définition d'un plan de contrôle interne annuel défini au sein d'une instance de pilotage.

Au vu de ces constats et de l'objectif de l'attestation de fiabilisation des comptes, l'ordonnateur et le comptable devront continuer leurs efforts dans le cadre de l'engagement pris par la convention de service comptable et financier signée en septembre 2021 :

- mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux risques et aux enjeux,
- fiabiliser l'actif et s'assurer de sa concordance avec l'enregistrement comptable,
- et travailler à la fiabilisation et à la justification des comptes de produits et créances.

A PARIS, le 10 mai 2022

L'auditeur :

Bruno MATHON DIT RICHARD



Le superviseur :

Grégory CHARLET



Principaux constats

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
ORGANISATION GÉNÉRALE ET MAÎTRISE DES RISQUES	
Mise en place de la culture du contrôle interne au sein de l'administration territoriale : Organigramme fonctionnel (OF) de la DAF, documentation des procédures, traces de contrôles, possibilité de tracer les applicatifs métiers.	Fonction transversale d'évaluation des risques et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne encore incomplète au sein de l'administration de la commune : il manque une matrice des risques comptables et financiers, un plan de contrôle interne défini en fonction des risques identifiés.
La ville a adopté un règlement budgétaire et financier, le 30 septembre 2021.	
La ville et la trésorerie ont engagé un chantier sur la fiabilisation de la base de tiers, en lien avec l'expérimentation du chantier de l'ENSU.	
MAÎTRISE DU SYSTÈME D'INFORMATION	
Un schéma détaillé du processus informatique de production des avis d'impayés de la régie EAF a été formalisé.	Le schéma détaillé du processus informatique qui existe pour le processus comptable de la régie EAF n'existe pas encore pour le cycle immobilisations.
Le chantier de la revue des habilitations est ouvert, même s'il n'est pas encore abouti. La commune a un annuaire numérique.	Il n'existe pas encore de revue des comptes systématique des applicatifs métiers.
La prévention en matière de sécurité logique passe par la prévention à l'hygiène informatique qui est assurée au travers d'une charte des utilisateurs communiquée aux agents de la ville	
CYCLE IMMOBILISATIONS	
La DAF a mené une importante action de nettoyage de l'actif ancien (près de 10000 lignes de l'actif ont été apurées)	<p>Il est constaté encore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des lignes au statut « en attente » (mais moins nombreuses), • des dates d'acquisition et de mise en service non mentionnées (notamment pour 2021), • des VNC négatives sur certaines lignes, • toujours des retards de traitement des « immobilisations en cours » mais mieux maîtrisés (entraînant un décalage dans la comptabilisation des amortissements) <p>Par conséquent, les soldes de ces immobilisations ne sont pas justifiés.</p>

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Des efforts ont également été engagés pour améliorer la qualité des libellés des immobilisations	Absence d'inventaire physique immobiliers et mobiliers, même si le chantier est ouvert. Par conséquent, il n'est pas encore possible de disposer d'une image à jour et régulière du patrimoine.
CYCLE PRODUITS ET CRÉANCES	
Le compte 4161 est ouvert à la balance 2021.	Les soldes des comptes des produits hors subvention ne sont pas suffisamment justifiés. Plusieurs anomalies ont été relevées : absence de pièces justificatives pour certains titres, pièces justificatives de nature comptable non authentifiée, absence de référence aux délibérations, nature du titre erroné.
La méthode de calcul de la dotation aux provisions pour dépréciation de créances a été inscrite au règlement budgétaire et financier.	La trésorerie n'a pas élaboré de politique de visa des titres.

Tableau des recommandations

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS/ CALENDRIER	CONSTATS SUITE À AUDIT	RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES
1	<p>Créer un véritable dispositif de contrôle interne comptable et financier, c'est-à-dire un dispositif transversal de maîtrise des risques de la chaîne comptable, formalisé et documenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire une matrice des risques ; • Doter <i>a minima</i> la DAF d'un organigramme fonctionnel (OF), à défaut d'avoir des OF pour toute l'administration territoriale ; • Documenter les procédures ; • Formaliser les contrôles internes et garder la trace de ces contrôles ; • Exploiter les CCA transmis par le comptable et en tracer les justifications, commentaires réciproques tant de l'ordonnateur que du comptable ; • Mener une revue complète et régulière des droits d'accès des applications comptables et « métier » pour contrôler les utilisateurs et vérifier les droits qui leur sont accordés (en rapprochant l'OF, la liste des droits d'accès, et les droits effectivement ouverts dans le système d'information). 	DAF et trésorerie / 2020	<p>Le chantier pour produire une matrice des risques n'a pas encore été ouvert.</p> <p>La DAF s'est dotée par contre d'un OF opérationnel.</p> <p>La DAF a élaboré des guides de procédures pour un certain nombre de processus, qu'elle continue d'enrichir, ainsi qu'un référentiel de contrôle interne généraliste.</p> <p>GRAND ANGLE trace les opérateurs, et des contrôles internes sont tracés dans des tableurs.</p> <p>Les rapports issus des CCA sont exploités.</p> <p>Une première revue des droits d'accès est en cours. La DSI et la DAF vont se mettre d'accord sur une stratégie annuelle en commun en la matière.</p>	<p>Construire une matrice des risques.</p> <p>Créer un « comité de pilotage de la fiabilisation des comptes ».</p> <p>Élaborer un plan annuel de contrôle interne en ciblant les contrôles sur les risques les plus élevés.</p> <p>Compléter le RCI généraliste élaboré par la commune par les référentiels de contrôles internes opérationnels proposés sur le portail interne Collectivités-locales par cycles comptables.</p> <p>Promouvoir la culture du contrôle interne comptable et financier au sein de l'administration territoriale.</p> <p>Formaliser un schéma détaillé du système d'information pour le cycle immobilisations.</p> <p>Mener une revue complète et régulière des comptes et profils des utilisateurs des applications comptables et « métier ».</p>

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS/ CALENDRIER	CONSTATS SUITE À AUDIT	RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES
2	<p>Mettre en place un inventaire physique, c'est-à-dire un outil de recensement du patrimoine permettant de recueillir les informations juridiques et techniques, ainsi que leur mise à jour annuelle.</p>	DAF / 2020	Le chantier est ouvert.	Continuer les efforts pour mettre en place un inventaire physique, c'est-à-dire un outil de recensement du patrimoine permettant de recueillir les informations juridiques et techniques, ainsi que leur mise à jour annuelle.
3	<p>Justifier l'exactitude de la valeur des actifs anciens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer l'actif des immobilisations totalement amorties (VNC nulle) qui ne sont plus utilisées ; • Améliorer les libellés des immobilisations à l'état de l'actif et veiller à la qualité des pièces justificatives produites ; • Mentionner les dates de mise en service dans l'état de l'actif, et compléter les quelques dates d'acquisition qui manquent, et procéder aux corrections comptables. • Lever le statut « en attente » des études en régie de 2015 et de 2016 (compte 2031 pour 311 lignes) ainsi que des travaux en régie de 2015 et de 2016 (compte 2313 pour 67 lignes) et rattacher les études à des réalisations afin de commencer à amortir d'anciennes études ; • Revoir la procédure de traitement des comptes 23x afin de ne pas prendre de retard sur les amortissements et faire les corrections nécessaires ; • Fournir des fiches inventaires aux immobilisations au compte 2764. 	DAF et trésorerie / 2020	<p>La DAF a mené une importante action de nettoyage de l'actif ancien (près de 10000 lignes de l'actif ont été apurées).</p> <p>Des efforts ont également été engagés pour améliorer la qualité des libellés des immobilisations.</p> <p>Le processus pour mentionner les dates de mise en service dans l'état de l'actif n'est pas encore opérationnel.</p> <p>Des progrès ont été constatés pour lever le statut « en attente » des immobilisations, ainsi que sur les comptes de classe 23x. Mais les efforts doivent perdurer.</p>	<p>Mentionner les dates de mise en service dans l'état de l'actif.</p> <p>Prévoir une colonne « mise en service » dans le flux indigo en provenance de GRAND ANGLE.</p> <p>Continuer à lever le statut « en attente » des immobilisations et produire des fiches inventaires.</p> <p>Continuer à apurer les comptes de classe 23x (241 lignes de plus de deux ans) et procéder aux enregistrements et corrections comptables nécessaires.</p> <p>Procéder aux corrections comptables des lignes à VNC négatives.</p>

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ACTEURS/ CALENDRIER	CONSTATS SUITE À AUDIT	RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES
4	Justifier les soldes des comptes de classe 7 des titres hors subvention en corrigeant les anomalies constatées : absence de pièces justificatives pour certains titres, compte de classe 4x erroné, nature du titre erroné (titres ordinaires qui auraient dû être typés titres émis après encaissement) et délai d'émission de titre de plusieurs mois après le fait générateur.	DAF / 2020	<p>Les soldes des comptes des produits hors subvention ne sont pas suffisamment justifiés.</p> <p>Plusieurs anomalies ont été relevées : absence de pièces justificatives pour certains titres, pièces justificatives de nature comptable non authentifiée, absence de référence aux délibérations, nature du titre erroné.</p>	<p>Produire au moment du tirage les pièces justificatives prévues par l'instruction codificatrice relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».</p> <p>Mettre en place au sein de la trésorerie une politique de visa des titres à destination des agents, procéder ensuite à la production d'un rapport sur la qualité du tirage à destination de l'ordonnateur, et mettre en place un contrôle interne sur la qualité du visa.</p>
5	Utiliser le compte 4161 « créances douteuses » dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse de la créance et déterminer conjointement entre l'ordonnateur et le comptable une méthode statistique de calcul de la dotation aux provisions pour dépréciation de créances, prenant en compte les motifs de reprise des dotations tels que les créances éteintes ou admises en non valeur.	DAF et trésorerie / 2020	<p>Le compte 4161 est ouvert à la balance 2021.</p> <p>La commune a défini une méthode statistique forfaitaire pour calculer la dotation aux provisions pour dépréciation de créances.</p>	

Présentation de l'entité

BOULOGNE-BILLANCOURT est une commune de la région ÎLE-DE-FRANCE, située dans le département des HAUTS-DE-SEINE (92). La commune est membre de l'établissement public territorial (EPT) GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO), créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du GRAND PARIS.

La ville compte 121 334 habitants (deuxième ville la plus peuplée d'ÎLE-DE-FRANCE).

La ville de BOULOGNE-BILLANCOURT a fait le choix de la dématérialisation de la chaîne comptable depuis plusieurs années et a progressé dans sa démarche année après année :

- passage au protocole d'échange standard PES V2 avec la trésorerie en octobre 2014,
- signature électronique en mai 2015,
- dématérialisation du service fait et des pièces justificatives en juin 2015,
- dématérialisation des flux budgets en septembre 2015,
- déploiement de Chorus Pro pour les factures à partir de 2017,
- passage au protocole d'échange standard PES ASAP en janvier 2020.

La collectivité s'est engagée de manière volontaire dans la démarche de fiabilisation de ses comptes.

Une convention de services comptable et financier (CSCF) a été signée en juillet 2015. La commune a ensuite participé à un audit conjoint préalable à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) dans le but de sécuriser et fiabiliser les processus comptables relatifs aux dépenses de denrées alimentaires (compte 60623) en 2018.

Un second audit partenarial a ensuite été réalisé, entre 2019 et 2020, dans le cadre du dispositif alternatif à la certification des comptes (audit partenarial de fiabilité des comptes). Il a été présenté au Conseil municipal le 17 décembre 2020.

La Ville a ensuite été retenue pour passer en 2021 à la nomenclature comptable M 57. Elle a aussi été retenue pour expérimenter le compte financier unique (CFU) pour 2022, ainsi que l'espace numérique sécurisé de l'utilisateur (ENSU) du portail impots.gouv.fr en 2021 pour le recouvrement des « factures locales ».

Enfin, la ville et la trésorerie se sont engagées dans une nouvelle CSCF signée en septembre 2021, qui officialise notamment le chantier de la fiabilisation des comptes suite à l'audit réalisé dans le cadre du dispositif alternatif à la certification des comptes, qui sert de « *feuille de route* » à la direction des affaires financières depuis 2 ans.

RECOMMANDATION N°1 : CRÉER UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Recommandation N°1

Créer un dispositif de contrôle interne comptable et financier

Créer un véritable dispositif de contrôle interne comptable et financier, c'est-à-dire un dispositif transversal de maîtrise des risques de la chaîne comptable, formalisé et documenté :

- Construire une matrice des risques ;
- Doter *a minima* la DAF d'un organigramme fonctionnel (OF), à défaut d'avoir des OF pour toute l'administration territoriale ;
- Documenter les procédures ;
- Formaliser les contrôles internes et garder la trace de ces contrôles ;
- Exploiter les CCA transmis par le comptable et en tracer les justifications, commentaires réciproques tant de l'ordonnateur que du comptable ;
- Mener une revue complète et régulière des droits d'accès des applications comptables et « métier » pour contrôler les utilisateurs et vérifier les droits qui leur sont accordés (en rapprochant l'OF, la liste des droits d'accès, et les droits effectivement ouverts dans le système d'information).

Recommandations dans le corps de l'audit en complément de la Recommandation N°1 :

- Identifier dans la carte d'urbanisation l'absence d'automatisation entre les interfaces informatiques pour identifier les contrôles nécessaires à la sécurisation des flux de données entre les systèmes.
- Formaliser les contrôles mis en œuvre par les services pour confirmer l'exhaustivité des flux, leur intégrité et la réalité des écritures comptables associées

Chapitre 2110 du précédent audit : « Environnement de contrôle et gouvernance »

Tout organisme certificateur commence son examen de fiabilité des comptes par l'analyse des risques des activités de l'entité contrôlée et du dispositif mis en place pour couvrir ces risques.

La commune ne s'est pas encore dotée d'une matrice des risques comptables et financiers.

Au jour de l'audit, l'administration de la collectivité n'a pas encore identifié, hiérarchisé et formalisé, les risques sur la base d'une analyse de l'activité et de leurs impacts en termes d'enjeux pour la ville.

Le chantier de réalisation de la matrice des risques devrait être piloté par le futur « comité de pilotage de la fiabilisation des comptes ».

L'absence de dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers fait que la commune n'est pas encore en mesure de fournir une assurance raisonnable sur la maîtrise du fonctionnement de la chaîne comptable et l'atteinte des objectifs.

Toutefois, il est à noter que la Direction des systèmes d'information de la ville s'est engagée depuis 2019 dans une démarche de gestion par les risques en matière informatique en lien avec l'ANSSI¹. La DSI a par conséquent élaboré une matrice des risques informatiques.

La trésorerie dispose d'un plan annuel de contrôle interne défini conjointement par la mission départementale risques et audit (mdra) et la division du secteur public local (dspl) de la DDFiP des HAUTS-DE-SEINE, à partir d'une cartographie départementale des risques actualisée annuellement. Chaque contrôle interne est documenté et tracé. La trésorerie était à jour en 2021 de ses contrôles.

Recommandations :

- Construire une matrice des risques comptables adaptée aux activités et aux besoins de la collectivité.
- Créer un « comité de pilotage de la fiabilisation des comptes »

A partir de ce constat, trois leviers² peuvent être actionnés :

- **l'organisation** (attribuer les tâches de manière claire et pertinente, supprimer les tâches redondantes, éliminer les incompatibilités de tâches, insérer des points de contrôle au sein des procédures, etc. L'organigramme fonctionnel est alors le principal outil à développer) ;
- **la documentation** (mettre à la disposition des agents opérationnels et des encadrants une documentation complète, actualisée et facilement accessible sur l'organisation des différents services de l'entité, les procédures et les risques qui leur sont attachés, former les acteurs, etc.) ;
- **la traçabilité** (archiver les documents et leurs pièces justificatives, conserver les justifications des corrections et des opérations à fort enjeu, etc.).

2110.1. Le levier « organisation »

La direction des affaires financières (DAF) de la ville s'est dotée en 2021 d'un organigramme fonctionnel (OF³) opérationnel qui permet d'identifier par tâches les titulaires et les suppléants, ainsi que les habilitations et la nature des contrôles.

L'OF de la DAF donne également les profils informatiques des applicatifs métiers des agents de la DAF. Elle renseigne également sur le nom des référents comptables et budgétaires des directions opérationnelles en contact avec la DAF.

Il serait toutefois nécessaire d'ajouter une colonne pour identifier le nom du superviseur responsable du visa contemporain pour chaque tâche.

Le règlement budgétaire et financier (RBF), que la ville a adopté le 30 septembre 2021, fait mention d'un « référent régie » qui n'est pas mentionné dans l'OF de la DAF, au jour de l'audit. La responsable de la DAF et la comptable ont été en mesure toutefois de communiquer séparément le même nom de personne faisant office de « référent régie », mettant en exergue un sujet de

¹Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

²Guide de contrôle interne et référentiels sur le site Collectivites-locales <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/contrôle-interne>

³ L'OF est le principal levier organisationnel du contrôle interne qui a pour objet de définir par missions (tâches) le rôle et les attributions de chacun (titulaires et suppléances), les délégations de signature et les niveaux d'habilitations informatiques ouverts, ainsi que de répertorier la documentation disponible, et les contrôles à effectuer décrits dans les référentiels de contrôle interne.

formalisme avant tout. L'OF de la DAF produit le 11 avril 2022 fait dorénavant mention du référent régie.

Enfin, au jour de l'audit, quelques rares zones restent vides au niveau du nom du "titulaire" et des "suppléants" de certaines tâches de l'OF (annexe 2), qu'il reste à renseigner.

Il est prévu pour l'instant que l'actualisation de l'OF se fasse au fil de l'eau. Il semble toutefois nécessaire de prévoir un rendez-vous annuel à l'automne pour veiller à sa bonne actualisation.

La responsable de la DAF déclare qu'avant l'élaboration de l'OF, le périmètre d'activité des agents (le « Qui fait quoi ? ») n'était pas clairement identifié et qu'il pouvait évoluer d'une manière informelle au fil de l'eau des actions à mener et de la présence des agents dans le service. La responsable de la DAF estime que la mise en place de l'OF, avec la définition d'opérateurs référents, a facilité la généralisation du travail à distance dans le contexte COVID dans de bonnes conditions.

Pour une meilleure maîtrise des risques comptables et financiers, il est maintenant nécessaire de promouvoir la culture du contrôle interne comptable et financier au sein de l'ensemble de l'administration territoriale partie prenante aux cycles comptables, du fait générateur jusqu'aux opérations dénouées par le comptable public.

Recommandations :

- Ajouter une colonne pour identifier le nom du superviseur responsable du visa contemporain pour chaque tâche.
- Finir de renseigner les rares zones restées vides au niveau du nom des "titulaires" et des "suppléants" de certaines tâches de l'OF.
- Promouvoir la culture du contrôle interne comptable et financier au sein de l'ensemble de l'administration territoriale partie prenante aux cycles comptables, du fait générateur jusqu'aux opérations dénouées par le comptable public.

De son côté, la trésorerie actualise chaque année son OF à l'automne, à partir d'une maquette proposée par la DGFIP.

Au sein de l'OF, il est signalé que dans la mesure du possible le « responsable de la supervision contemporaine (visa) » ne doit pas être la même personne que le « titulaire » de la tâche. Inscrire la même personne en tant que titulaire de la tâche et superviseur revient à entériner qu'il n'existe pas de contrôle de supervision, et qu'il existe au mieux seulement un auto-contrôle. Cette situation reste assez répandue dans l'OF de la trésorerie de BOULOGNE-BILLANCOURT, même dans la version modifiée de mars 2022.

Enfin, la comptable signale avoir monté sur le réseau partagé de la trésorerie une arborescence avec la création de dossiers permanents, de révisions et de clôtures.

2110.2. Le levier « documentation »

Dans le contexte de mise en place de la nomenclature M57, à partir de l'exercice 2021, la ville a adopté le 30 septembre 2021 un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF permet de poser le cadre budgétaire et financier, de formaliser les acteurs du système (Maire, conseil municipal, DAF, directions opérationnelles, régisseurs, comptable public) et les enjeux (mandats, titres, inventaire, immobilisation, amortissement provision...). Le RBF a été distribué et a été expliqué aux agents de la DAF le 11 octobre 2021. Il a été adressé également aux référents comptables et aux référents budgétaires des directions opérationnelles.

La DAF devra s'assurer de la cohérence du RBF avec les outils de gestion développés au sein de la direction et les process décrits (OF, inventaire physique, provision...).

La DAF a également produit un document intitulé « référentiel de contrôle interne » pour formaliser une « feuille de route » en matière de contrôle interne pour la ville. Ce document rappelle le contexte, définit la démarche du contrôle interne et donne les définitions. Sa portée reste toutefois à ce stade très générale. Il serait intéressant de compléter ce RCI par les référentiels de contrôles internes opérationnels proposés par cycles comptables sur le portail internet Collectivités-locales⁴, en se les appropriant dans le contexte local ou en les reprenant tels quels.

Référentiels

- [Référentiel de contrôle interne - Processus " Parc immobilier " - Risques chez l'ordonnateur](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus " Parc immobilier " - Risques chez le comptable](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus " Autres immobilisations corporelles " - Risques chez l'ordonnateur](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus " Autres immobilisations corporelles " - Risques chez le comptable](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus de la commande publique dans les collectivités locales](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Les interventions des collectivités locales](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus " régies "](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus " rémunérations " - Partie ordonnateur - Juin 2015](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus " rémunérations " - Partie comptable - Décembre 2016](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus " provisions pour risques et charges " - Octobre 2015](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus "Recettes - Produits des services, ventes diverses et autres produits de gestion courante" - Partie ordonnateur - Mai 2017](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus "Recettes - Produits des services, ventes diverses et autres produits de gestion courante" - Partie comptable - Août 2019](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus "Immobilisations financières - Prêts, avances, dépôts et cautionnements" - Partie ordonnateur - Janvier 2017](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus "Immobilisations financières - Prêts, avances, dépôts et cautionnement" - Partie Comptable - Septembre 2017](#)
- [Référentiel de contrôle interne sur le processus "Immobilisations financières - Participations et titres immobilisés" - Partie ordonnateur - Janvier 2017](#)
- [Référentiel de contrôle interne - Processus "Immobilisations financières - Participations et titres immobilisés" - Partie comptable - Septembre 2017](#)

Enfin, la DAF a produit des guides opérationnels (avec des copies d'écran notamment) dans une optique de sécurisation des processus métiers. Il existe ainsi déjà un guide du patrimoine, un autre sur les recettes (qui n'est pas encore finalisé), un dernier sur la fiscalité, les dotations, GPSO et la taxe de séjour.

La DAF signale que le futur « comité de fiabilisation » sera chargé de vérifier l'actualisation des guides de procédures. Il est nécessaire également de donner à ce futur comité le pouvoir de lancer de nouveaux chantiers en matière de guide pour répondre à l'enjeu de la couverture des risques.

Recommandations :

- Continuer à documenter les procédures et les contrôles.
- Compléter le RCI généraliste élaboré par la commune par les référentiels de contrôles internes opérationnels proposés sur le portail interne Collectivités-locales par cycles comptables.

La trésorerie a accès de son côté à la base de données NAUSICAA de la DGFiP pour retrouver l'ensemble des processus documentés qu'elle a à traiter. Le site Collectivités-locales propose également des référentiels de contrôle interne pour le profil comptable, qu'il est intéressant de s'approprier.

⁴ Accueil > Finances Locales > Avoir des comptes bien tenus > Fiabilité et certification des comptes locaux > Le contrôle interne > Référentiels <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-controle-interne>

2110.3. Le levier traçabilité du contrôle interne

Il existe un lien consubstantiel entre l'élaboration et l'actualisation d'une matrice risques et la définition d'une politique de contrôle interne.

L'actualisation annuelle de la matrice des risques par les métiers (qui restent propriétaires de leurs risques), entérinée par le comité de pilotage de la fiabilisation des comptes, devra permettre d'élaborer un plan annuel de contrôle interne⁵ en ciblant les contrôles sur les risques les plus élevés.

Le comptable public, qui a vocation à être membre du comité de pilotage de la fiabilité des comptes pourra à cette occasion partager utilement les résultats de ses propres contrôles (contrôles comptables de régularité et contrôles internes) qui pourraient être de nature à aider la collectivité à couvrir ses risques.

Recommandation :

- **Élaborer un plan annuel de contrôle interne en ciblant les contrôles sur les risques les plus élevés, à partir des travaux annuels d'actualisation de la matrice des risques**

Sans plan de contrôle interne, la collectivité locale réalise toutefois des contrôles internes contemporains sur la gestion de ses différents processus.

Tout d'abord, l'applicatif GRAND ANGLE trace les opérateurs des différentes actions / écritures dans le processus de gestion. Il existe une division des tâches ensuite entre les directions opérationnelles qui réalisent le pré-ordonnancement et la DAF qui ordonnance.

A l'occasion d'un incident en 2021, le risque de changement de RIB dans la matrice des avis de somme à payer a été identifié. Le risque a été couvert par un verrouillage des habilitations sur cet item dans GRAND ANGLE par l'administrateur.

La DAF réalise également des travaux de contrôle interne sur l'inventaire comptable, les amortissements et les tiers. Par contre, ils ne sont pas datés et l'auteur n'est pas mentionné dans le tableur.

Recommandation :

- **Identifier les auteurs des contrôles de cohérence réalisés sur tableur et dater les contrôles.**

La trésorerie a réalisé dans l'applicatif AGIR⁶, les contrôles prévus au plan départemental de contrôle interne (PDCI) 2021 validé par la DDFiP des HAUTS-DE-SEINE.

Sans communiquer le résultat de ces contrôles internes, il serait intéressant de valoriser les parties de ces contrôles qui pourraient être utiles au chantier de fiabilité des comptes en les communiquant à l'ordonnateur (comme la trésorerie peut le faire déjà pour ses contrôles de régularité comptables).

⁵ Distinguer les contrôles internes *a posteriori* du plan de contrôle interne issus de l'analyse de la matrice des risques, des contrôles internes contemporains (auto-contrôle, contrôle entre pairs, contrôle de supervision)

⁶ AGIR est l'applicatif de suivi des contrôles internes de la DGFIP

Recommandations :

- Communiquer à l'ordonnateur les conclusions des contrôles internes de la trésorerie qui pourraient être utiles au chantier de fiabilité des comptes (sans attendre la mise en place du comité de fiabilité des comptes)
- Valoriser dans AGIR les contrôles internes d'initiative locale

Au jour de l'audit, l'ordonnateur et la comptable n'avaient pas encore pu s'assurer de la cohérence entre la balance du compte de gestion, l'inventaire comptable de GRAND ANGLE et l'état de l'actif de HELIOS pour l'exercice 2021. Mais le chantier est parfaitement identifié par les parties.

Recommandation :

- Continuer à s'assurer du contrôle de cohérence entre la balance du compte de gestion, l'inventaire comptable de GRAND ANGLE et l'état de l'actif de HELIOS avant la clôture des comptes de l'exercice.

L'actualisation des bases tiers

Les travaux d'actualisation de la base de tiers de la collectivité sont effectifs. La collectivité a rédigé un guide de saisie des tiers à destination des directions opérationnelles qui alimentent la base de tiers. La DAF est chargée du contrôle des tiers créés par les directions opérationnelles. Les tiers de la régie EAF par exemple sont créés dans l'appliquetif CIRIL qui ensuite sont déversés dans GRAND ANGLE.

La DAF réalise également des opérations de nettoyage de la base de tiers en lien avec la DSI. En septembre 2021, la DAF et la DSI ont réalisé un nettoyage de la base de tiers en ciblant les doublons de noms pour les personnes physiques et morales. Elles ont ainsi pu supprimer 100 personnes morales et 836 personnes physiques. Il a été ensuite procédé au gel des tiers qui n'étaient plus actifs depuis 2015.

De son côté, la trésorerie réalise des retours une fois par mois auprès de la DAF sur la qualité des tiers et communique des informations actualisées (notamment les adresses : 574 actualisations d'adresses en 2020 par exemple). La DAF exploite dorénavant systématiquement les retours transmis par la trésorerie, et fait l'interface avec les directions opérationnelles.

Le travail sur la base des tiers est d'autant plus important que la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT a été choisie pour expérimenter l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager (ENSU) derrière l'authentification du portail impots.gouv.fr, pour le recouvrement des impayés des régies. La réussite de l'expérimentation n'est possible que si la qualité de la base de tiers de la ville permet de retrouver le tiers fiscal correspondant.

Recommandation :

- Rester vigilant sur la consolidation de la base de tiers dans GRAND ANGLE et HELIOS, notamment pour éviter les doublons.

Chapitre 2120 du précédent audit : « Fiabilité du reporting financier »

2120.2. La carte d'urbanisation informatique

La carte des systèmes d'information est une condition préalable de la fiabilité de l'information financière. La nature des interfaces doit y être présentée notamment pour identifier les contrôles nécessaires à la sécurisation des flux de données entre les systèmes.

La direction des systèmes d'information (DSI) a établi une carte générale de l'urbanisation informatique. La carte met en exergue les interfaces entre les applications métiers et l'application comptable (annexe 3).

L'automatisation du système d'information n'est pas systématique entre le logiciel GRAND ANGLE et les applications remettantes. L'intervention humaine est réduite à l'intégration de fichiers. Il n'existe aucune ressaisie manuelle de données au sein du système d'information.

Un schéma détaillé du processus de production des avis d'impayés de la régie EAF, de l'applicatif CIRIL à HELIOS, a été formalisé. Ce schéma signale par un dessin d'engrenage l'automatisation du processus et par un dessin de personnes les interventions humaines de lancement de fichiers inter-applicatives, ainsi que les validations (annexe 4).

Deux niveaux de contrôles sont identifiés : l'ordonnancement par un contrôle de la cohérence des données de la régie, assuré par la DAF et l'analyse du résultat d'intégration, assuré par la régie à la fin du process.

Un risque a été identifié par la DSI s'agissant de la réception des courriels de la régie EAF demandant l'intégration du fichier de CIRIL à GRAND ANGLE. Pour éviter que le fichier reste en attente de traitement, un calendrier commun entre la DSI, la régie et la DAF a été mis en place et une permanence de la DSI est assurée pour réaliser le traitement demandé par la régie. La DAF est toujours mise en copie de ces échanges pour veiller au bon déroulement du processus.

Un tel schéma détaillé n'a pas encore été élaboré pour le cycle immobilisations.

La DAF signale son intérêt pour la formalisation d'un schéma détaillé pour ce cycle, notamment vis-à-vis des flux indigo avec la trésorerie. Il s'avère que le flux indigo pour les immobilisations et les amortissements rencontre cette année des difficultés pour être intégré dans HELIOS. La production d'un schéma formalisé du process du système d'information pourrait aider à la maîtrise du risque.

La DSI explique qu'elle avance progressivement sur la formalisation des schémas détaillés, au fur et à mesure des chantiers qui lui sont proposés à cartographier.

Elle signale s'être engagée depuis 2019 dans la démarche des 42 mesures d'hygiène informatique de l'ANSSI⁷ (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) en lien avec cette agence, dont la mesure N°4 concerne la tenue d'un schéma de réseau.

Recommandation :

- Formaliser un schéma détaillé du système d'information pour le cycle immobilisations, intégrant les contrôles mis en œuvre par les services pour confirmer l'exhaustivité des flux, leur intégrité et la réalité des écritures comptables associées.

⁷<https://www.ssi.gouv.fr/actualite/le-nouveau-guide-dhygiene-informatique-renforcer-la-securite-de-son-systeme-dinformation-en-42-mesures/>

2120.3. La sécurité logique (gestion de contrôles d'accès aux logiciels, habilitations)

La DSI a organisé son système d'information autour d'un annuaire numérique (ActiveDirectory) permettant de gérer les droits de l'environnement de travail de l'agent et de la plupart des applicatifs métiers, à l'exception de certains applicatifs tels que GRAND ANGLE ou CIRIL. Le contrôle des accès a été identifié par la DSI comme étant un des points clefs de l'hygiène informatique.

L'ActiveDirectory permet de gérer les entrées et les départs du système d'information par tickets. Au départ d'un agent, ses droits gérés par l'annuaire tombent automatiquement. Les droits gérés par les applicatifs non intégrés à l'annuaire doivent par contre être retirés manuellement.

Pour gérer son annuaire, la DSI a besoin que le service RH lui communique un fichier formaté. La DSI signale avoir reçu pour la première fois en décembre 2021 un fichier formaté satisfaisant. Le processus a été mis en place après un an de travail concerté entre les deux parties.

L'annuaire AD permet aussi de sécuriser le système d'information par une politique dynamique de mots de passe à changer tous les 6 mois. Cette obligation de changement des mots de passe est par contre de 60 jours pour l'applicatif GRAND ANGLE, depuis fin 2019.

Il n'existe pas encore de revue des comptes systématique des applicatifs métiers.

La DAF vient de commencer la première revue des comptes de GRAND ANGLE à partir d'une extraction de l'applicatif permettant d'obtenir la liste des personnes habilitées. Cette extraction permet de connaître les dernières connexions, ainsi que les comptes inactifs. GRAND ANGLE étant un applicatif transverse entre plusieurs directions de la ville, la revue des comptes nécessite de questionner les autres services de la ville associés au processus financier.

Au jour de l'audit, la DSI a manifesté son intérêt pour cette initiative et a demandé à la DAF de formaliser la revue des comptes :

- en communiquant le fichier des comptes valides aux directions opérationnelles utilisant GRAND ANGLE,
- en demandant un retour signé des directeurs des directions opérationnelles validant les noms des personnes ayant le droit d'intervenir sur l'applicatif,
- et en communiquant ensuite les résultats de la revue à la DSI.

La DSI souhaite également que la démarche soit réalisée au moins une fois par an par la DAF (en septembre).

De son côté, la DSI s'est engagée à piloter la revue des comptes des applications remettantes à GRAND ANGLE, tel que CIRIL.

La DAF souhaite à terme affiner les droits accordés aux utilisateurs dans GRAND ANGLE, en définissant des tables de droits selon le profil métier.

La DAF signale avoir bien conscience de l'importance de bien gérer les droits d'accès à l'applicatif. Suite à un incident de changement de RIB dans GRAND ANGLE en 2021, la procédure a été sécurisée et le changement ne peut plus être effectué sans un accès aux droits « paramétrage » de GRAND ANGLE, qui sont limités à la chef du service qualité comptable et son adjointe.

Il est à noter également que l'applicatif GRAND ANGLE permet de réaliser un contrôle de traces, permettant d'identifier les personnes responsables des opérations.

La DSI explique enfin que la prévention en matière de sécurité logique passe aussi par la prévention à l'hygiène informatique qui est assurée au travers d'une charte des utilisateurs communiqués aux agents de la ville.

Recommandations :

- Mener une revue complète et régulière des comptes et profils des utilisateurs des applications comptables et « métier » pour contrôler les utilisateurs et vérifier les droits qui leur sont accordés : vérifier notamment s'il existe des habilitations en surnombre, contrôler l'existence de droits inactifs, et si le niveau des habilitations est cohérent avec les fonctions des personnes (la revue des droits d'accès doit rapprocher trois éléments : l'organigramme fonctionnel, la liste des droits d'accès, et les droits effectivement ouverts dans le système d'information).
- Veiller à ce que le service RH continue de communiquer régulièrement à la DSI le fichier formaté des arrivées, des départs et des mutations internes du personnel de la ville, afin que la DSI puisse actualiser son annuaire AD.

RECOMMANDATION N°2 : METTRE EN PLACE UN INVENTAIRE PHYSIQUE

Recommandation N°2

Mettre en place un inventaire physique

- Mettre en place un inventaire physique, c'est-à-dire un outil de recensement du patrimoine permettant de recueillir les informations juridiques et techniques, ainsi que leur mise à jour annuelle.

Chapitre 2222 du précédent audit : « Inventaire physique des immobilisations »

L'inventaire physique doit permettre le recensement complet des biens et leur suivi.

La ville a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) le 30 septembre 2021. Ce RBF mentionne (page 36) que la commune tient un inventaire physique pour les automobiles, le matériel informatique et les œuvres d'art.

Cependant, pour le matériel informatique et les œuvres d'art, ces inventaires n'utilisent pas le système de référencement de l'inventaire comptable et ils ne sont pas communiqués à la direction des affaires financières, qui par conséquent ne peut pas contrôler leurs concordances. En ce qui concerne les automobiles, la DAF déclare que l'inventaire physique lui est communiqué une fois par an (l'auditeur a pu le consulter), mais celui-ci ne reprend pas non plus le système de référencement de l'inventaire comptable, et il n'a pas non plus fait l'objet d'un pointage de concordance en 2021 avec l'inventaire comptable.

Pour le reste de l'inventaire mobilier, la ville souhaite acquérir un logiciel de recensement. La DAF explique que le projet a pris du retard du fait de la pandémie, mais que le marché est en cours de finalisation pour un objectif au printemps 2022.

En ce qui concerne l'inventaire immobilier, la DAF signale que les travaux sont en cours au sein de la direction de l'immobilier. Un cadre issu de la Direction de l'Immobilier de l'État a été recruté à cette fin.

En l'absence d'inventaire physique immobilier, la comptable signale avoir demandé à l'ordonnateur les matrices cadastrales et les relevés de propriété de la collectivité en novembre 2020, afin de lui permettre de fiabiliser l'inventaire comptable des immobilisations à plus fort enjeu financier.

Il est rappelé que le guide des opérations d'inventaire⁸ (page 8) issu des travaux du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014 recommande que les informations sur les biens recensés doivent contenir des informations extra-comptables relatives aux caractéristiques des biens, notamment :

- le numéro d'inventaire unique,
- la date et le mode d'acquisition,
- la surface des biens,
- leur état de vétusté,
- leur occupation,
- le coût d'entretien annuel.

⁸Guide des opérations d'inventaire =>

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiabilisation/guide_ope_inventaire.pdf

La gestion du patrimoine suppose de recenser les biens mais aussi d'identifier précisément leurs régimes juridiques qui définissent les conditions d'occupation et les obligations attachées aux biens détenus et/ou occupés (propriété totale ou partielle, location, bail commercial, occupation partagée, mise à disposition gratuite, affectation, etc.).⁹

En l'absence d'inventaire physique complet et opérant, il est impossible au jour de l'audit de faire le rapprochement entre l'inventaire comptable, l'inventaire physique tenus chez l'ordonnateur et l'état de l'actif immobilisé tenu par le comptable.

Par conséquent, au jour de l'audit, il n'est pas possible de s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des enregistrements comptables s'agissant du patrimoine.

Recommandation :

- Continuer les efforts pour mettre en place un inventaire physique, c'est-à-dire un outil de recensement du patrimoine permettant de recueillir les informations juridiques et techniques, ainsi que leur mise à jour annuelle.

⁹ Rapport Cour des comptes 2013, chapitre 4 relatif à l'immobilier des collectivités territoriales page 279 et suivantes, notamment page 287 => https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/RPA_2013_Tome_1_vol_1_2.pdf

RECOMMANDATION N°3 : JUSTIFIER L'EXACTITUDE DE LA VALEUR DES ACTIFS ANCIENS

Recommandation N°3

Justifier l'exactitude de la valeur des actifs anciens

Justifier l'exactitude de la valeur des actifs anciens :

- Nettoyer l'actif des immobilisations totalement amorties (VNC nulle) qui ne sont plus utilisées ;
- Améliorer les libellés des immobilisations à l'état de l'actif et veiller à la qualité des pièces justificatives produites ;
- Mentionner les dates de mise en service dans l'état de l'actif, et compléter les quelques dates d'acquisition qui manquent, et procéder aux corrections comptables.
- Lever le statut « en attente » des études en régie de 2015 et de 2016 (compte 2031 pour 311 lignes) ainsi que des travaux en régie de 2015 et de 2016 (compte 2313 pour 67 lignes) et rattacher les études à des réalisations afin de commencer à amortir d'anciennes études ;
- Revoir la procédure de traitement des comptes 23x afin de ne pas prendre de retard sur les amortissements et faire les corrections nécessaires ;
- Fournir des fiches inventaires aux immobilisations au compte 2764.

Chapitre 2150 du précédent audit : « La revue analytique »

2150.2. Balayage de l'état de l'actif

L'état de l'actif étudié est celui du 31/12/2021 édité au 3 février 2022.

Il existe 25 563 lignes à cet état de l'actif, contre 30 100 lignes au 31/12/2018, soit 4537 lignes en moins.

Le balayage ensuite de l'état de l'actif permet de constater que les fiches inventaires sont globalement au statut « complété ».

Des lignes anciennes au statut « en attente » moins nombreuses

1892 lignes sont au statut en attente dans l'état de l'actif au 31/12 /2021 (édité au 03/02/2022), mais la majorité de ces immobilisations concerne des écritures de 2021 (1823 lignes). Le flux Indigo devrait améliorer la situation de ces comptes en attente.

Il existe cependant 69 lignes anciennes (contre 388 lignes en 2018)

dont :

- 32 lignes de travaux en régie de 2019 (compte 2313)
- 35 lignes pour des études en régie de 2015 et 2016, contre 311 lignes en 2018 (compte 2031)
- 1 ligne de « migration de compte » de 2017 (compte 2421)
- 1 ligne intitulé « Transfert du droit à déduction de la TVA - Exercice 2015 » sans mention de la date d'acquisition dans la colonne dédiée (compte 2762)

A l'occasion du précédent audit, il avait été constaté 67 lignes en attente pour des travaux en régie de 2015 et de 2016 que l'on ne retrouve plus en 2021, et les comptes en attente pour des études en régie de 2015 et 2016 sont passées de 311 à 35, mettant en exergue l'effectivité des travaux de fiabilisation comptable de la DAF et de la trésorerie.

Enfin, parmi les immobilisations au statut « en attente », seulement deux lignes anciennes ont un numéro provisoire HELIOS au 31/12/2021. Ces deux lignes étaient déjà présentes le 5/11/2019 (jour du précédent audit). Celle intitulée « MIGRATION COMPTE 2042 » s'élève tout de même à un montant de 12 338 659€, et celle intitulée « Transfert du droit à déduction de la TVA - Exercice 2015 » a une valeur brute de -2006,14€.

Extrait de l'État de l'actif au 31/12/2021 édité le 03/02/2022

COMPTE	N° INVENTAIRE	FIC	ETAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE
2421	90000022535021	Oui	En attente	MIGRATION COMPTE 2422		11/06/2007	
2762	90005630721911	Oui	En attente	Transfert du droit à déduction de la TVA - Exercice 2015			

Extrait de l'État de l'actif au 5/11/2019 (jour du précédent audit)

CO	N° INVENTAIRE	FIC	ETAT DE	DESIGNATION DU BIEN	CATEG	DATE ACQU	ANNEE	DUREE	VALEUR B	AMORTISS	AMORTIS	PROVISIONS	VALEUR NE
2422	90000022535021	Oui	En attente	MIGRATION COMPTE 2422		11/06/2007			12338659	0	0	0	12338659
2762	90005630721911	Oui	En attente	Transfert du droit à déduction de la TVA - Exercice 2015	2015				-2006,14	0	0	0	-2006,14
2764	90006061973611	Oui	En attente	Cession à terme (compensation recette liq 2017-00049250)		28/12/2017			12362250	0	0	0	12362250

La DAF signale que le montant de 12 338 659€ avec l'intitulé « Migration Compte 2422 » en statut « en attente » correspond à des biens des collèges BARTHOLDI et VIEUX PONT DE SÈVRES mis à disposition au CONSEIL GÉNÉRAL des HAUTS-DE-SEINE, et que le montant de 12 362 250€ correspond à une cession à terme d'un terrain G. BESSE (délibération 11 du 15/12/2016) qui aura lieu en 2022.

La DAF et la comptable doivent continuer à œuvrer pour s'assurer de la cohérence des données entre l'inventaire comptable de GRAND ANGLE et l'état de l'actif de HELIOS.

Les soldes des immobilisations aux comptes 2031, 2313, 2421 et 2762 ne sont pas justifiés.

Recommandation :

- Continuer à lever le statut « en attente » et produire des fiches inventaires aux immobilisations.

Des dates d'acquisition et de mise en service non mentionnées

En balayant l'état de l'actif, on peut constater 441 lignes sans mention de date d'acquisition, ni de date de mise en service (soit 1,7 % de l'état de l'actif), dont la majorité (308 lignes) concernent des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion (avec des numéros d'inventaire de 2010 à 2013), aux comptes 2031 et 2033 non amortissables. Ce constat avait déjà été fait en 2019.

Parmi ces 441 lignes sans mention de date, 9 immobilisations sont amortissables, et en phase d'amortissement, pour une valeur nette comptable supérieure à 10 000€ pour les comptes 2131 « bâtiments publics », 2153 « Réseaux divers » et 2188 « autres immobilisations corporelles » (dont une immobilisation avec un montant de 1 564 712,98€ et une autre de 597 661,63€).

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CUMULEES	VALEUR NETTE
21314	2010B00089	Oui	Complétée	CARRE BELLEFEUILLE / PHOTOCOPI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS			50	237758,2	42795	4755	0	190208,2
21314	2012B00020	Oui	Complétée	CARRE BELLEFEUILLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS			50	1955882,98	352053	39117	0	1564712,98
21318	070809B00713	Oui	Complétée	SMAC TVX 2007.2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS			50	451800,68	81324	9036	0	361440,68
21318	2012B00021	Oui	Complétée	SMAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS			50	73367,6	13203	1467	0	58697,6
21533	20071001RE G	Oui	Complétée	PARC DES PRINCES / TRAVAUX CAB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS			5	28516,69	11406	5703	0	11407,69
21533	20071002RE G	Oui	Complétée	CIMETIERE BILLAUCOURT / TRAVAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS			5	39907,72	15962	7981	0	15964,72
21533	20071021RE G	Oui	Complétée	DIRECTION INFORMATIQUE / TRAVA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS			5	117533,3	47012	23506	0	47015,3
21533	20071026RE G	Oui	Complétée	MATERIELLE FESSART / TRAVAUX C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS			5	27756,5	11102	5551	0	11103,5
2188	1997Y0002318	Oui	Complétée	LANDOWSKI / AUTRES IMMO.CORP E	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 ANS PRORATA			5	597661,63	0	0	0	597661,63

S'agissant de la date de la mise en service, on peut constater que seulement 262 lignes font état de cette mention (soit 1 % de l'état de l'actif). Les dates mentionnées sont principalement pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2020 pour des biens acquis de 2003 à 2007, et sur les comptes de classe 213 « constructions » (mais pas exclusivement).

La date de mise en service n'est pas mentionnée pour les immobilisations acquises en 2021, alors que cette information est indispensable à l'activation des immobilisations et des amortissements au *pro rata temporis*, qui est applicable depuis 2021 avec la mise en place de la M57.

Le fichier de GRAND ANGLE prévu pour le flux indigo de l'ordonnateur ne prévoit pas encore de colonne « Date de mise en service ». La DAF mentionne pourtant qu'elle a l'information sur les mises en service.

L'appliquatif GRAND ANGLE donne pour une fiche inventaire la « date d'entrée », la « date du mandat », ainsi que la « date de prise en charge par le poste comptable » (Annexe 5 pour le n°inventaire : 2021M02099). De son côté, la fiche inventaire HELIOS donne la date acquisition (Annexe 6 pour le n°inventaire : 2021M02099).

Par conséquent, les soldes de ces comptes ne sont pas justifiés.

Recommandation :

- Mentionner les dates de mise en service dans l'état de l'actif
- Prévoir une colonne « Date de mise en service » dans le flux indigo en provenance de GRAND ANGLE

Des libellés de meilleure qualité

La DAF a rédigé un pas-à-pas pour la saisie des immobilisations dans GRAND ANGLE à destination des référents comptables des directions opérationnelles qui mentionne la qualité de la saisie des libellés et propose une méthodologie de saisie.

Un balayage des écritures de 2021 permettent d'ailleurs de constater des progrès dans la qualité des libellés avec l'absence de lignes avec un chiffage énigmatique à la place du libellé, ni de mots seuls, ni de mention « divers ». Il peut toutefois perdurer des sigles ou des abréviations incompréhensibles pour l'auditeur, mais toujours en complément d'une information lisible pour une personne extérieure à l'administration de la ville.

Recommandation :

- Continuer l'effort de qualité des libellés des immobilisations pour apporter une information plus compréhensible sur la situation patrimoniale.

Un nettoyage des immobilisations anciennes

En 2019, il avait été constaté des lignes avec des libellés fournissant uniquement l'information du lieu, sans donner la nature de l'immobilisation. L'équipe de la DAF signalait qu'elle n'était pas en mesure de justifier l'exactitude de la valeur des actifs anciens ou provenant des transferts de compétences.

La DAF a réalisé un travail de recensement des biens à sortir sur le 2ème semestre 2020 et le 1^{er} semestre 2021. Elle s'est concentrée sur les immobilisations ayant une VNC nulle, acquises entre 2000 et 2009 (gérés dans l'ancien applicatif de gestion, avant GRAND ANGLE) pour lesquelles, après recherches, il n'a pas été en mesure d'identifier le site ou l'objet de l'acquisition.

La DAF a ainsi demandé au comptable par certificat administratif (CA N°5 de 2021 en Annexe 8) de supprimer de l'état de l'actif 9 320 lignes sur les comptes 2128, 21351, 2152, 21533, 21534, 21538, 21568, 2158, 21838, 21841, 21848, 2188.

La DAF a également proposé une délibération, votée le 30/09/2021 par l'assemblée délibérante, pour régulariser des cessions non enregistrées pour 28 lignes à l'actif, pour une valeur nette comptable globale de 2 024 911,61€ sur les comptes 2031, 2132, 2138.

La délibération traite également, en les sortant de l'actif, des frais d'études et des frais d'insertion anciens (de plus de 10 ans) non amortis et acquis antérieurement à la mise en production de l'applicatif de gestion GRAND ANGLE, pour une valeur nette globale de 195 719,51€ pour les comptes 2031 et 2033.

Enfin, la délibération propose une reconstitution d'amortissement pour des presses cédées pour 1000€.

Recommandation :

- Continuer l'effort pour justifier l'exactitude de la valeur des actifs anciens et mettre à jour leur VNC. Procéder aux corrections comptables, le cas échéant.

Des retards de traitement des « immobilisations en cours » mieux maîtrisés

S'agissant des immobilisations en cours, l'état de l'actif comprend 424 lignes (contre 771 lignes en 2018) pour les immobilisations des comptes 23x, dont :

- 183 lignes pour les exercices 2020, 2021,
- 241 lignes pour les exercices antérieurs à 2020, jusqu'à 2003 (contre 509 lignes dans le précédent audit pour les lignes antérieures à 2017).

100 lignes d'immobilisations aux comptes 23x font l'objet d'une fiche inventaire en attente parmi les 424 lignes (32 lignes de 2019 et 68 lignes de 2021).

La DAF a pour pratique de mettre aux comptes 23x les immobilisations pour analyse dans le but de ne pas « polluer » les comptes 21x. La politique d'apurement des comptes 23x passe par une volonté de prioriser le courant, avant de s'attaquer aux plus anciennes immobilisations (raison pour laquelle il reste des immobilisations du début des années 2000).

Le retard pris a des conséquences sur les amortissements (dotations / reprises).

Par conséquent le solde des comptes 23x n'est pas justifié.

Recommandation :

- Apurer les comptes de classe 23x (241 lignes de plus de deux ans) et procéder aux enregistrements et corrections comptables nécessaires.

Des VNC négatives

L'analyse de l'état de l'actif au 31/12/2021 (édité le 03/02/2022) met en exergue 7 lignes d'immobilisation ayant une VNC négative, contre 27 au 31/12/2018, mais 3 au 05/11/2019.

Quatre situations relèvent de valeur brute négative et les trois autres de sur amortissements.

COMPTE	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	ETAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS ENTS 2021	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CUMULEES	VALEUR NETTE
	202 M90003702120011	Oui	Complétée	.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 ANS	06/07/2007		5	-1383,48	0	0	0	0 -1383,48
	2031 2019000047	Oui	Complétée	BULLES DE TENNIS - REHABILITAT	NON AMORTISSABLE	01/01/2019		0	-5200	0	0	0	0 -5200
	2033 20160000066	Oui	Complétée	PUBLICATIONS RELATIVES AU PLU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	29/11/2017	01/01/2016	5	-1383,48	276	276	0	0 -1935,48
	21351 2015B00213	Oui	Complétée	MATERNELLE BELLE FEUILLE CREAT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	21/02/2016		5	674,77	676,77	0	0	0 -2
	21351 2016B00186	Oui	Complétée	ELEM CASTEJA SERRURERIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	27/04/2016		5	30064,02	24138	6016,02	0	0 -90
	21351 2016B00235	Oui	Complétée	ELEM CASTEJA - TRAVAUX DE PEIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	26/05/2016		5	6397,2	6016	1281,2	0	0 -900
	2762 90005630721911	Oui	En attente	Transfert du droit à déduction de la TVA - Exercice 2015					-2006,14	0	0	0	0 -2006,14

ETAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS ENTS 2021	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CUMULEES	VALEUR NETTE
Complétée	CS.031 EQUIP	PUBLICS ANCIENNE	AMORTIS INDIV 29/04/2016		5	14394	11512	2882	0	0
En attente	Selon devis n° 21.08.0577 du 30/8/21	Travaux de cablage CTM	16/11/2021			720	0	0	0	0 720
Complétée	RESTAURATION D’	OEUVRES D	NON AMORTISS01/01/2016		0	480	0	0	0	0 480
Complétée	RESTAURATION D’	OEUVRES D	NON AMORTISS01/01/2016		0	4800	0	0	0	0 4800
Complétée	RESTAURATION D’	OEUVRES D	NON AMORTISS01/01/2016		0	3552	0	0	0	0 3552
Complétée	RESTAURATION DE L’	AUTOPO	NON AMORTISS01/01/2017		0	1512	0	0	0	0 1512
Complétée	CHAISES CRECHE COLL	GUERETS	AMORTIS INDIV 30/03/2006		5	942,83	942,83	0	0	0 0
Complétée	TABLES CRECHE COLL	ANCIENNE M	AMORTIS INDIV 30/03/2006		5	744,75	744,75	0	0	0 0
Complétée	MEUBLE CRECHE COLL	ANCIENNE M	AMORTIS INDIV 30/03/2006		5	696,51	696,51	0	0	0 0
Complétée	CHAISES CRECHE COLL	GUERETS	AMORTIS INDIV 11/03/2007		5	803,42	803,42	0	0	0 0
Complétée	TABLES CRECHE COLL	ANCIENNE M	AMORTIS INDIV 11/03/2007		5	1000,05	1000,05	0	0	0 0

Recommandation :

- Procéder aux corrections comptables des lignes à VNC négatives.

En continuant le balayage de l'état de l'actif, on peut encore constater 11 lignes (contre 22 en 2018) qui ont fait l'objet d'un décalage d'une colonne à partir de la colonne « date d'acquisition » faussant les valeurs en masse de l'état de l'actif (voir copie écran *infra*).

Cette situation relève d'un *bug* du logiciel HELIOS au moment de l'édition de l'état de l'actif au format csv.

RECOMMANDATION N°4 : JUSTIFIER LES SOLDES DES COMPTES DE CLASSE 7 DES TITRES HORS SUBVENTION

Recommandation N°4

Justifier les soldes des comptes de classe 7 des titres hors subvention

- Justifier les soldes des comptes de classe 7 des titres hors subvention en corrigeant les anomalies constatées : absence de pièces justificatives pour certains titres, compte de classe 4x erroné, nature du titre erroné (titres ordinaires qui auraient dû être typés titres émis après encaissement) et délai d'émission de titre de plusieurs mois après le fait générateur.

Chapitre 2252 du précédent audit : « Revue des produits et créances »

2252.2. Examen d'un échantillon de titres hors subvention

L'auditeur a examiné un échantillon de titres hors subvention et flux croisés sur les comptes où des anomalies avaient été identifiées à l'occasion du précédent audit, parmi les comptes dont le solde au 31/12/2018 était supérieur au seuil de « planification¹⁰ » (de 1 099 254€), soit les comptes :

- 7037 « Contribution pour dégradation des voies chemins »
- 7066 « Redevances et droits des services à caractère social »
- 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement »
- 752 « Revenus des immeubles »
- 731721 « Taxes de séjour » (compte 7362 en M14)

Le test n'a pas révélé d'anomalie sur les points suivants : le caractère fondé de la recette, la correcte imputation comptable, le retard d'émission de titres (Annexe 8 : liste des titres analysés pour le test sur les 5 comptes).

Compte 7037 « Contribution pour dégradation des voies chemins »

En ce qui concerne le compte 7037 « Contribution pour dégradation des voies chemins », l'anomalie détectée en 2019 sur le typage des titres a été corrigée. Il n'a pas été relevé d'anomalie sur ce compte dans l'échantillon étudié.

¹⁰Les seuils de travail sont adaptés à la taille de la collectivité et appliqués aux comptes du budget principal :

- Seuils de signification (seuil au-delà duquel l'auditeur considère que la totalité des ajustements à réaliser conduit à remettre en cause la sincérité de comptes): fixé à 2% des charges du budget principal, soit 4.397.017€ en 2019
- Seuils de planification (seuil permettant la sélection de comptes considérés comme significatifs et représentatifs de la valeur d'ensemble): fixé à 25% du seuil de signification, soit 1.099.254€ en 2019
- Seuils d'ajustement (seuil au-delà duquel les ajustements identifiés, suite aux tests détaillés sont considérés comme significatifs et donc pris en compte par l'auditeur dans le calcul du seuil de signification): fixé à 10 % du seuil de signification, soit 439.702 € en 2019

Comptes 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » et 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement »

En ce qui concerne les comptes 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » et 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » plusieurs anomalies ont été décelées.

Pour ces deux comptes, il existe principalement deux catégories de titres : les titres de régulation des recettes perçues par le régisseur avant émission du titre et les titres des impayés adressés aux redevables.

Pour les titres de régularisation des recettes perçues avant émission du titre, les anomalies correspondent tout d'abord à un typage systématique à « ordinaire » à la place « d'encaissement avant émission du titre »¹¹.

La DAF explique qu'il n'est pas possible de faire un typage P503 du fait de l'interface et du nombre de lignes des titres.

Il s'avère que ces titres à multiple comptes de classe 7 (généralement les comptes 7066, 7067, 70631, 75888) sont difficiles à contrôler, les pièces justificatives ne permettant pas de retrouver la juste ventilation entre les différents comptes.

Le traitement du processus d'élaboration du titrage entre la DAF et la trésorerie nécessite une ingénierie en prenant en compte les contraintes de chacun des acteurs afin de s'assurer du bon typage du titre, et de rendre possible le contrôle de la bonne imputation comptable entre les différents comptes de classe 7.

Recommandation :

- Améliorer le processus d'élaboration des titres de régularisation des recettes perçues avant émission du titre, en prenant en compte les contraintes de chaque partie, afin d'aboutir à un typage correct et de retrouver facilement la ventilation entre les différents comptes.

Pour les titres ordinaires d'impayés adressés aux usagers, la plupart sont sans pièce justificative¹², à part certains titres¹³ signalés par la DAF qui concentrent les pièces justificatives des autres titres mais sans mentionner lesquels rendant le contrôle inopérant (en contrôlant un titre de manière aléatoire, il est impossible de retrouver le titre porteur de ses PJ).

En réponse à ce constat, la DAF propose pour les prochains impayés de faire un récapitulatif inséré dans les pièces justificatives du 1^{er} titre de chaque bordereau avec la délibération, l'extraction de CIRIL permettant de connaître la liquidation et les factures par tiers.

Il est à signaler également que l'applicatif de gestion HELIOS ne permet pas d'afficher une requête débouchant sur l'affichage à l'écran de plus de 1000 titres. Ainsi, il est impossible d'afficher les titres ordinaires du 16 décembre 2021 pour le compte 7067 dans HELIOS, rendant difficile et chronophage les contrôles à date.

¹¹ Titres de 2021 : 12695 / 12694 / 12691 / 14683 / 14829 / 14384 / 12136

¹² Titres de 2021 : 11417 / 12863 / 13776 / 13907 / 14324 / 14299 / 14368 / 14104 / 14014 / 14088

¹³ Titres de 2021 signalés par la DAF : 12714 / 13309

Le référentiel de contrôle interne « ordonnateur » proposé sur le site Collectivites-locales (dans l'espace Contrôle interne de l'item Finances locales¹⁴) rappelle l'importance pour l'ordonnateur de s'assurer du lissage de l'émission des rôles et des titres (p15).

Recommandations :

- Produire les pièces justificatives prévues par l'instruction codificatrice relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », actualisées le 20 décembre 2021

Compte 752 « Revenus des immeubles »

S'agissant du Compte 752 « Revenus des immeubles », les pièces justificatives des titres de l'échantillon sont absentes dans HELIOS en ce qui concerne les loyers mensuels, par nature récurrents. Par contre, des pièces justificatives probantes sont fournies pour les locations ponctuelles¹⁵.

La DAF signale que concernant les loyers, les nouvelles pièces justificatives (conventions/baux/contrats) sont systématiquement intégrées aux 1ers titres et derniers titres de manière automatisée avec l'interface GIMA/GDA. Toutefois, l'auditeur n'a pas pu confirmer cette situation par ses tests et n'a pas été en mesure de retrouver les PJ des titres de l'échantillon.

Il est à noter que la comptable a commencé à construire un tableau récapitulatif des loyers récurrents, dans le but notamment de détecter les créances acquises non titrées et d'alerter l'ordonnateur (retard dans le titrage ou encore absence d'actualisation des loyers / coût de l'indice de la construction publié trimestriellement par l'INSEE). Au jour de l'audit, le tableau se trouve en début de son processus de construction.

Recommandation :

- Produire les pièces justificatives prévues par l'instruction codificatrice relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », actualisées le 20 décembre 2021

Compte 7362 « Taxe de séjour », devenu 731721 en M57

Concernant le Compte 731721 « Taxe de séjour », l'auditeur relève la bonne pratique d'avoir créé un guichet en ligne avec un « récépissé de déclaration du nombre de nuitées » pour les hébergeurs concernés par la déclaration et le paiement de la taxe de séjour (hôtels, plateformes numériques, etc.).

Ce « récépissé de déclaration du nombre de nuitées » fait généralement office de pièce justificative aux titres, associé généralement à des documents de comptabilité auxiliaire des établissements fournissant des informations sur les nuitées, à l'exception des déclarations réalisées par les plateformes numériques BOOKING ou AIR BNB¹⁶ qui se contentent de listing ne permettant pas de vérifier la liquidation.

¹⁴<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-contrôle-interne>

¹⁵ Titre de 2021 : 11194

¹⁶ Titres de 2021 : 14719 / 14690

Toutefois, il manque au « récépissé de déclaration » une référence aux délibérations expliquant la tarification.

Il est également nécessaire de retrouver une authentification des pièces comptables fournies par les hébergeurs pour justifier des nuitées (aucune pièce comptable n'est signée / authentifiée). Il est à noter également que les pièces comptables fournies par les hébergeurs ne permettent pas toujours de s'assurer du nombre de nuitées déclarées (50 % des pièces comptables de l'échantillon ne permettent pas de vérifier le nombre de nuitées¹⁷).

Enfin, pour un titre¹⁸ de l'échantillon, le libellé du titre mentionne un semestre différent de ses pièces justificatives.

Recommandations :

- Mentionner la référence aux délibérations sur le « récépissé de déclaration »
- Demander des documents de comptabilité auxiliaire sur les nuitées authentifiés et lisibles
- Justifier les soldes des comptes 752, 7066 et 7067 et 731721.

Au jour de l'audit, la trésorerie n'a pas élaboré de politique de visa de titres. Il n'existe pas encore de fiches de procédure, ni de contrôle *a posteriori* sur l'activité. La durée de traitement du visa des titres est de 0,71 jours en 2021 et les rejets de titres sont rares.

La DAF a été en mesure de communiquer le tableau de suivi des titres rejetés, qui met en exergue que des titres ont été rejetés dans 10 bordereaux en 2021, représentant 0,5 % des titres.

En conclusion générale du test sur les cinq comptes de la classe 7, il est rappelé que les pièces justificatives jointes aux titres de recettes doivent permettre au comptable de réaliser les contrôles dont il est chargé (art 19 du décret du 7 novembre 2012).

Le référentiel de contrôle interne « ordonnateur » proposé sur le site Collectivités-locales rappelle qu'un titre ne peut être émis, sans avoir fait l'objet d'une délibération préalable. La référence aux textes et/ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance (telle que la délibération), doit figurer sur le titre, tout comme les modalités de liquidation.

Le RCI conseille également (page 17) l'élaboration par « service / types de produit » une liste des pièces justificatives des recettes à communiquer au comptable, ainsi que le mode de diffusion. Il est à noter que la DAF a déjà identifié au sein de ses services les acteurs chargés de la gestion des pièces justificatives dans une optique de professionnalisation.

L'instruction codificatrice relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » a été actualisée le 20 décembre 2021 (BOFiP-GCP-21-0043¹⁹).

Cette instruction dispose, chapitre 4, section 2, d'une sous-section 2 relative à « la forme des titres de recettes transmis par les ordonnateurs locaux aux comptables publics » (pages 16 et 17). Les titres doivent notamment comporter l'indication précise de la nature de la créance, la référence aux textes ou au fait générateur, les bases de liquidation, l'imputation budgétaire et comptable, le montant, si des intérêts sont exigibles, le nom et la qualité de la personne qui a émis le titre, la date d'émission du titre rendu exécutoire.

¹⁷ Titres de 2021 : 14720 / 14690 / 8812 / 14719 / 8636

¹⁸ Titre de 2021 : 14720

¹⁹ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/BOFiP-GCP/2021/12-2021/gcp210043.pdf?v=1642748806

La politique de visa de titres pourra prioriser l'analyse des comptes dont le solde dépasse le seuil de planification (fixé à 25% du seuil de signification, lui-même fixé à 2 % de l'ensemble des charges de fonctionnement), en ayant une attention particulière pour les titres dépassant le seuil d'ajustement (fixé à 10 % du seuil de signification).

La politique de visa de titres devra faire l'objet ensuite d'un contrôle interne *a posteriori*.

Recommandations :

- Mettre en place au sein de la trésorerie une politique de visa des titres.
- Une fois une politique de visa mise en place, procéder à la production d'un rapport sur la qualité du titrage à destination de l'ordonnateur.
- Mettre en place un contrôle interne sur la qualité du visa à valoriser dans AGIR (l'applicatif de contrôle interne de la DGFIP)

RECOMMANDATION N°5 : UTILISER LE COMPTE 4161 « CRÉANCES DOUTEUSES » ET DÉTERMINER UNE MÉTHODE DE CALCUL DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Recommandation N°5

Utiliser le compte 4161 « créances douteuses » et déterminer une méthode de calcul de la dotation aux provisions pour dépréciation de créances

- Utiliser le compte 4161 « créances douteuses » dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse de la créance et déterminer conjointement entre l'ordonnateur et le comptable une méthode statistique de calcul de la dotation aux provisions pour dépréciation de créances, prenant en compte les motifs de reprise des dotations tels que les créances éteintes ou admises en non valeur.

Chapitre 2253 du précédent audit : « Provisions pour dépréciations des créances »

2253.1. La comptabilisation des « Créances douteuses »

A l'occasion de l'audit de fiabilité réalisé en 2019, il a été constaté que le compte 4161 « client douteux » n'était pas ouvert à la balance de 2018. Le comptable utilisait par contre le compte 4116 « Redevable contentieux ».

Le compte 4161 « Client douteux - créances douteuses » est utilisé depuis 2021, à l'occasion du passage à la M57. En effet, le compte 4116 « Redevable contentieux » n'est plus référencé par la M57.

Par conséquent, la recommandation de l'audit réalisé en 2019 a été suivie d'effet.

2253.2. La comptabilisation de provisions pour dépréciations de créances

Une dotation pour dépréciation des actifs circulants doit être constituée lorsque le recouvrement de créances est compromis.

La commune a exposé son mode opératoire en matière de provision dans son Règlement budgétaire et financier pris le 30 septembre 2021 (pages 32 et 33). La ville a choisi un traitement statistique des créances en fonction de leur ancienneté : les créances de l'année N-1 sont provisionnées à hauteur de 20 %, les créances de N-2 à hauteur de 80 % et les créances de N-3 et au-delà à hauteur de 100 %.

La commune a la possibilité d'avoir recours à un traitement statistique reposant sur des taux forfaitaires. Cette méthode est intéressante pour prendre en charge des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers toutefois réels et significatifs.

Il est rappelé que la méthode doit être pérenne, et que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotation aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite entre l'ordonnateur et le comptable.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission



**Direction départementale
des Finances publiques des HAUTS-DE-SEINE**
Mission départementale risques et audit
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex

Mél. : ddfp92.mdra@dgfp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
Bruno MATHON DIT RICHARD
bruno.mathonditrichard@dgfp.finances.gouv.fr
Tél. : 06 12 83 75 02

Réf. : Audit 2019-092-018



**VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT**

**MAIRIE DE
BOULOGNE-BILLANCOURT**
26, avenue André Morizet
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

NANTERRE, le

LETTRE DE MISSION

Objet : Audit partenarial de suivi relatif à l'attestation de fiabilité des comptes locaux.



La présente lettre met en place et organise une mission partenariale d'audit de suivi dans le cadre de l'expérimentation d'une attestation de fiabilité, alternative à la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe). La mission vise à porter un diagnostic des recommandations arrêtées par les deux parties à l'issue du premier d'audit, afin d'évaluer l'effectivité des actions entreprises sur les cycles comptables initialement retenus. Elle se limite donc au suivi des actions validées.

Elle sera conduite par M. Bruno MATHON DIT RICHARD, auditeur à la mission départementale risques et audit de la direction départementale des Finances publiques des HAUTS-DE-SEINE. La supervision de cette mission sera assurée par M. Grégory CHARLET, pilote risques et audit interrégional à la délégation interrégionale ÎLE-DE-FRANCE.

L'audit de suivi débutera sur place au mois de janvier 2022, afin de présenter le périmètre, les finalités et le calendrier de la mission.

L'auditeur devra disposer de l'ensemble des éléments d'information concernant la mise en œuvre des actions (comptes-rendus de réunion, notes internes, fiches de procédure, documentation, etc.), afin d'évaluer la qualité des actions et des moyens mis en place pour y parvenir et porter une appréciation sur l'efficacité et l'effectivité des mesures prises.

À l'issue de ses travaux, l'auditeur rédigera un rapport d'audit succinct permettant d'établir un bilan objectif des actions entreprises à l'issue du premier audit. Ce rapport sera remis aux commanditaires en début d'année 2022 et les conclusions seront présentées devant l'assemblée délibérante.

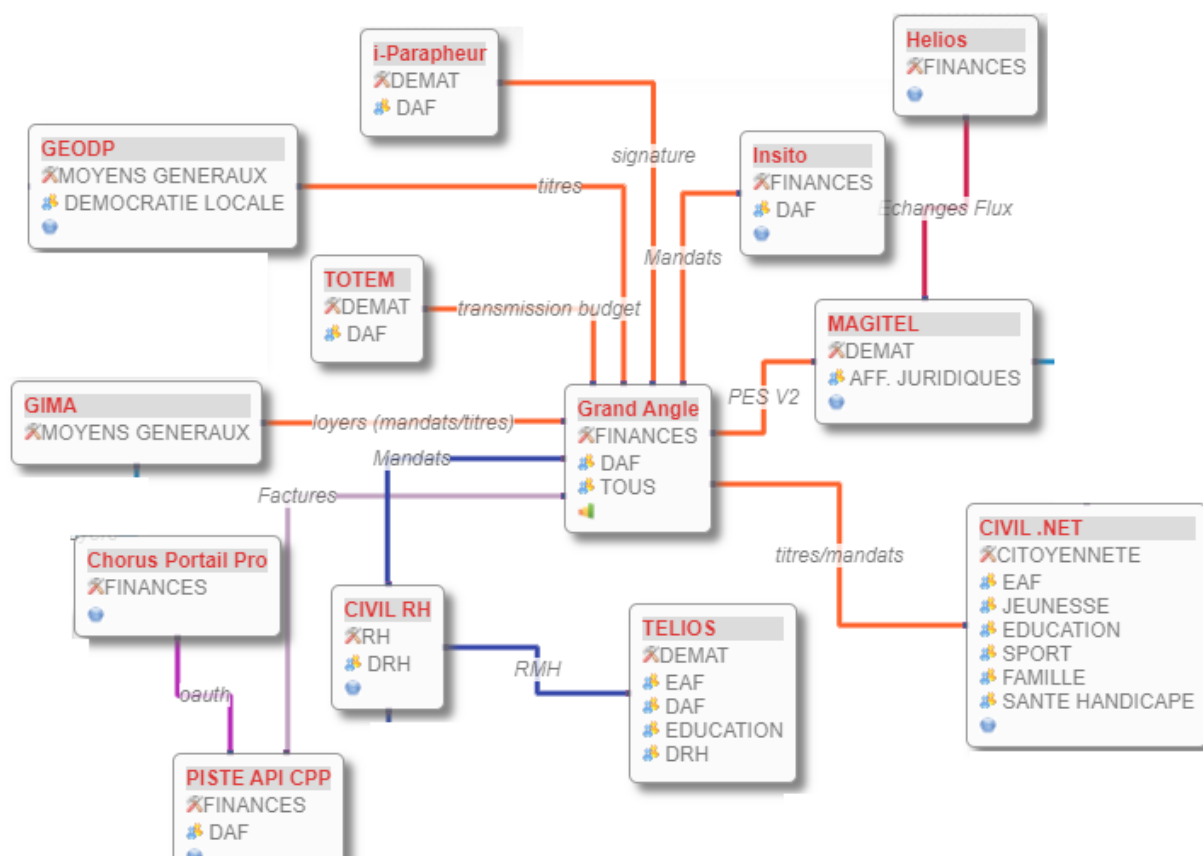
<p>Le Maire de BOULOGNE-BILLANCOURT</p>  <p>Pierre-Christophe BAGUET</p>	<p>La Directrice départementale des Finances publiques des HAUTS-DE-SEINE</p>  <p>Maïté GABET</p>
---	---

Annexe 2 : constat de zones vides dans l'OF de la DAF

* en fonction des CUR attribués (à onglet référents Dépenses CUR)
 ** en fonction des directions affectées (cf onglet Référents Budget 2020)

Opérations	Titulaire		Suppléant	Habilitation / Pro	Contrôles		
	Qualité	Nom			Type/Nature	Moyen	Fréquence
Direction Démocratie Locale Événementiel							
Direction Proximité							
Direction Commande Publique Achats							
Direction des Solidarités							
Direction Prévention et Sécurité							
Direction des Systèmes d'Informations							
Direction des Sports							
Direction de la Communication-Serv adm générale et finances							
Direction de la Culture							
Direction Médiathèques							
Direction des Musées							
Office du Tourisme							
CESEL							
Direction Sport et h _h niveau							
Direction des Ressources Humaines							
Direction Finances							
Direction Contrôle de Gestion Guichet Vie Associative							
CLSPD							
Direction Urbanisme Réglementaire							
Direction Transition Ecologique							
Direction du Logement							
Direction Affaires Civiles Générale							
Direction Logistique et Moyens							
Direction Affaires Juridiques et Assemblées							
Direction Espace Public Commerce et Marché							
Direction Accueil et Qualité							
Maison de la Planète							
Direction Générale des Services							
Direction de l'Immobilier							
Direction des Ressources Humaines-Carières et Paies							
CCAS							
FS							
Location Immobilière - LI							

Annexe 3 : Carte d'urbanisation générale de GRAND ANGLE



Annexe 5 : copie d'écran GRAND ANGLE/ n°inventaire : 2021M02099

Paramétrage Tiers Tranche Engagement Commande Facture Service fait Liquidation Virement

Identification Informations techniques Memento Adresse Cession

Code : 2021M02099 CDR Gestionnaire : 39 Patrimoine déconcentré BP
Libellé : 3 ARMOIRES - ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS
Modèle : Mobilier Type : 21848 - Mat bur. Mobilier (10)
Description : 3 ARMOIRES - ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS
Famille :
Type de bien : Bien amortissable de faible valeur
N° inventaire : 2021M02099
N° externe :
Commentaire :

Situation

Date d'entrée : 15/12/2021
Caractéristique : Public Au : 20/12/2021
Statut : Entrée Au : 20/12/2021
Etat : Figé
Compte d'origine : M57 - 21848 - Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers
Compte d'intégration chez le payeur : M57 - 21848 - Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers

Liquidation de dépense 2021-00046923 (3 ARMOIRES - ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS) 🏠 🏠 🏠 ⏪ ⏩

Identification Ligne(s) Ordonnancement Marché

Paramètres d'ordonnancement

Code de regroupement : 1
Type de liquidation : Individuelle
Mandat global : - NON
N° Convention :
Secteur de TVA :
Nature --> Paiement : Normal
Date de mandat : 20/12/2021
Numéro de mandat : 2021 - 24383
Numéro de bordereau : 3159
Numéro de chèque : 0
Editions : - Pièces justificatives sur le mandat
- Lettre de notification
Déclarable : - NON
Transmission de pièce(s) justificative(s) non rattachée(s) aux liquidations : - NON
Date de prise en charge paierie : 22/12/2021

Annexe 6 : copie écran HELIOS/ n°inventaire : 2021M02099

MÉTIER→IMMOBILISATIONS→INVENTAIRE→CONSULTATION→FICHE INVENTAIRE			
01600 - VILLE DE BOULOGNE - BUDGET PRINC			
Généralités			
N°inventaire	2021M02099 -Ordonnateur		
Catégorie			
Désignation	3 ARMOIRES - ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS		
Désignation Comp.			
Imputation initiale	21848	Imputation définitive	
Valeurs		Dates	
Valeur initiale du bien	949,03€	Acquisition	23/12/2021
Amortissements constatés	0,00€	Mise en service	
Valeur Comptable Nette	949,03€	Intégration	
Solde provision	0,00€	Sortie	
Solde subvention	0,00€	Affectation	
+/- Value	€	Retour	
		Modalité de sortie	
Origine / Destinataire			
Budget Coll. origine			
SIRET Coll. origine			
Budget Coll. destinataire			
SIRET Coll. destinataire			
Anomalies			
La catégorie de la fiche n'a pas été trouvée			
<input type="button" value="Retour"/>		<input type="button" value="Quitter"/>	

Annexe 7 : Extrait du certificat N°5 de 2021

Dans le cadre de la démarche de fiabilisation des comptes engagée par la Ville de Boulogne-Billancourt, la direction des finances a réalisé un travail de recherche qui a permis de faire ressortir que les éléments de patrimoine ci-dessous ne sont plus identifiables.

En effet, les libellés d'immobilisation ne permettent pas d'identifier le site ou l'objet de l'acquisition. De plus, au 1^{er} janvier 2010, la Ville de Boulogne-Billancourt a changé de logiciel financier. Aussi, les éléments ont tous été acquis avant le changement de logiciel et les recherches ont permis de démontrer que nous ne retrouvons pas d'éléments permettant de les identifier avec certitude.

Afin de donner une image fidèle des comptes de bilan de la collectivité, il convient de sortir les éléments de patrimoine figurant dans le tableau en annexe.



Mikaël ROUXEL

Directeur général adjoint Pôle Finances, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques

Annexe 8 : Liste des titres analysés du budget principal de la ville de BOULOGNE-BILLANCOURT, exercice 2021

Ville de Boulogne Billancourt, budget principal, exercice 2021	
Compte 7037 « Contrib pour dégradation voies chemins »	
Numéro du titre	Montant en euros
12414	10700
12512	143457,75
664	1801345
902	425325
669	55377,85
670	17762
904	20062,5
901	10277,35
916	58.468,80
2612	9844

Compte 7066 Prestation serv redev droits socia	
Numéro du titre	Montant en euros
11417	1 229,12
12695	349947,04
12694	809066,74
12691	487484,76
12863	470,39
13776	839,12
13907	864,70
14324	646,17
14299	913,63
14368	10,2

Compte 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	
Numéro du titre	Montant en euros
14683	8 602,63
14829	15 688,12
14384	15 494,75
12714	95,40
13309	27,66
12136	273 383,06
11972	44,64
12181	108,26
14104	9,52
14014	104,65
14088	76,21

Compte 752 Revenus des immeubles	
Numéro du titre	Montant en euros
11194	8 883,50
12306	1 134,67
12597	1 145,19
12673	1030,8
12619	895,86
4	1110,49
691	3 671,46
706	1 833,33
14	4 880,51
848	1 596,00

Compte 731721 Taxes de séjour	
Numéro du titre	Montant en euros
14720	12 467,50
910	10 505,00
14690	98 199,77
8812	12 157,50
8636	8 000,88
1716	8855,97
2588	13082,5
912	35,03 €
2589	6 266,19
14719	1153,91